Commissaire enquêteur
M. Gilles ROPERS

Enquête publique unique relative à l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de la commune de Zonza.

CONCLUSIONS MOTIVEES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Table des Matières

1.	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1.1.	Le projet objet de l'enquête	3
1.2	Rappel de la procédure de l'enquête	3
2.	RAPPEL DES OBSERVATIONS FORMULEES ET DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	3
2.1	Les observations formulées	3
2.2	Les avis des institutions consultées	3
3.	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Le projet objet de l'enquête

Cette enquête publique a été diligentée pour présenter le projet de création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers sur le littoral de la commune de Zonza.

1.2 Rappel de la procédure de l'enquête

Par une lettre enregistrée au Tribunal administratif de Bastia en date du 04 octobre 2022, Monsieur le préfet de la Corse du sud a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet un projet de création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers, sur la commune de Zonza.

Par une décision modificative portant le numéro de dossier E22000020/20 du 12 octobre 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bastia a désigné comme commissaires enquêteurs

- Monsieur Gilles ROPERS, commissaire-enquêteur titulaire.
- Monsieur Dominique FARELLACCI, commissaire-enquêteur suppléant,

En remplacement de Mr Raphael Colonna d'Istria qui s'est désisté de la décision initiale N°E22000020/20 du 04 octobre 2022 qui le désignait.

Elle s'est déroulée du jeudi 24 novembre 2022 à 9h au vendredi 13 janvier 2023 à 17h soit 51 jours consécutifs.

Quatre permanences (28 heures) ont été assurées par le commissaire enquêteur.

2. RAPPEL DES OBSERVATIONS FORMULEES ET DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

2.1 Les observations formulées

L'enquête publique a généré 2 observations, dont une par mail quelques minutes après la fin de l'enquête mais néanmoins prise en compte.

Les deux observations ont donc été enregistrées sur le registre dématérialisé.

Les observations ont été recensées et analysées par le commissaire enquêteur dans le procèsverbal annexé au rapport d'enquête publique.

2.2 Les avis des institutions consultées

Les avis des personnes publiques associées étaient jointés au dossier d'enquête :

La MRAE, l'ARS et la DMLC ont émis un avis favorable avec des remarques qui ont fait l'objet d'un

document complémentaire (étude paysagère)rédigé par le bureau d'études pour les remarques de la MRAe .

Les remarques de la DMLC n'ont pas fait l'objet de réponses ou de documents complémentaires ; elles devraient être reprises dans le futur arrêté.

Ces avis ont été recensés et commentés dans mon rapport d'enquête publique.

3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Comme je l'ai évoqué dans mon rapport, l'objet de cette enquête concerne le projet de création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers sur le littoral de la commune de Zonza.

Sur le plan réglementaire :

Je constate que le dossier soumis à enquête publique concernant le code de l'environnement est complet ; Il comprend :

- ✓ EP22531_2-1_dossier de demande Autorisation
- ✓ EP22531 2-4 CERFA demande AE
- ✓ EP22531 3-1 dossier d'étude d'impact
- ✓ EP22531 3-4 resume non technique
- ✓ EP22531 4- avis MRAe
- ✓ EP22531_5- réponse pétitionnaire a l'avis MRAe
- ✓ EP22531 6- avis ARS
- ✓ EP22531_7- avis DMLC
- ✓ EP22531_8- mention des textes régissant l'enquête publique
- ✓ EP22531 9- mention des autres autorisations nécessaires
- ✓ EP22531 10- rapport service instructeur mise à consultation public
- ✓ EP22531 Annexe n°1 Délégation générale du CM au Maire V2
- ✓ EP22531 Annexe n°2 AOT 2000
- ✓ EP22531_Annexe n°3 AOT 2005
- ✓ EP22531 Annexe n°4 2018 10 Zonza Etude Freg et opti ind A REF1
- ✓ EP22531 Annexe n°5 18MPL041 Rapport v2 SUEZ Consulting
- ✓ EP22531 Annexe n°5 –Decision_cas par cas-F09416P017
- ✓ EP22531 Annexe n°6 2020 10 Plan de gestion env. ZMEL Zonza Ind A
- ✓ EP22531_Annexe n°6 2022 04 REPRISE Formulaire NATURA 2000 V1 signé
- ✓ EP22531 Annexe n°7 2020 10 Formulaire NATURA 2000 AOT bis V6
- ✓ EP22531 Annexe n°8 2016 plans projet Plan A
- ✓ EP22531 Annexe n°9 2018 11 plans projet B
- ✓ EP22531 Annexe n°10 2020 05 plans projet C
- ✓ EP22531 Annexe n°11 Protocoles DREAL PACA (1)
- ✓ EP22531 AOEP 2A-2022-10-27-00004 du 27 octobre 2022 ZMEL Zonza
- ✓ EP22531_arrete 2A-2022-12-23-00001 du 23 décembre 2022_prolongation enquête publique ZMEL Zonza
- ✓ EP22531 AVP-CD001 Ind B
- ✓ EP22531 AVP-CD002 Ind B
- ✓ EP22531 AVP-CD004 Ind A

- ✓ EP22531 AVP-CD004-Ind C -Ponton Pinarello 1-14 03 2022 ZONZA
- ✓ EP22531 AVP-CD006-Ind B -Ponton Pinarello 2-14 03 2022 ZONZA
- ✓ EP22531 AVP-CP001-Ind D -Aménagement projet-26 04 2022_ZONZA

Sur le fond du projet :

En premier lieu, je souhaite soulever les points forts et les points faibles dans lesquels je préciserai mes éventuelles recommandations et réserves, pour enfin donner mon avis sur ce projet.

Les points forts du projet de ZMEL :

Le projet correspond bien à une amélioration de la situation environnementale des six sites concernés.

L'enlèvement préalable des installations actuelles et la pose de mouillages après réduction de leur nombre notamment grâce au principe des « étoiles d'amarrage » ne peut avoir qu'un impact favorable pour la protection de la biodiversité sous-marine et marine du secteur .

Le principe Eviter Réduire Compenser (ERC) est bien pris en compte dans le projet.

La prise en compte des campagnes de surveillance imposées par l'autorisation que ce soit pour :

- ✓ le suivi de la vitalité des espèces protégées (posidonie, cymodocées et grande nacre) pour chacun des sites de la ZMEL (malheureusement pour la grande nacre qui a été ravagée par une bactérie en méditerranée...).
- ✓ L'observations des herbiers de Posidonie dans une bande de 500 m depuis le rivage avec en parallèle des caractéristiques surfaciques, des stations d'observation de la vitalité de l'herbier (quadra de densité, comptage foliaire, ...), qui permettront de qualifier l'état de l'herbier (Protocol RSP).
- ✓ La réalisation d'analyses physico-chimiques de la qualité des sédiments et de la colonne d'eau à chaque fin de saison d'exploitation.

Engagera obligatoirement des actions pour maintenir le bon état des fonds marins et la protection de la biodiversité.

Avec les contrôles réguliers qui sont prévus, on peut imaginer ne plus retrouver au fond des différents sites le niveau de déchets tel que ceux ramassés durant l'été 2022.







D'une certaine façon, il ne sera plus possible d'ignorer la situation des fonds marins et de la biodiversité des cinq sites qui seront contrôlés et **suivi quasiment en temps réel**.

Le projet correspond bien aux engagements :

- ✓ Du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) chapitre 6 du PADDUC.
- ✓ Du Pôle d'Excellence Nautisme et Plaisance CAPNAUTIC, mené par la collectivité de Corse.
- ✓ Au programme d'aide la plaisance et au nautisme initié par l'office de l'environnement de la Corse.

Les points faibles du projet de ZMEL :

Les questions et observations de la DMLC restées sans réponses qui seront néanmoins intégrées dans l'arrêté.

Le Procès-verbal de synthése fait ressortir à partir des deux observations déposées, que le problème de l'approvisionnement en carburant sera à prendre en compte au moins dans le règlement de police que devrait émettre la commune.

Les conditions d'attribution des mouillages n'est pas sauf erreur précisée.

Par ailleurs il me semble dommage que le projet ne s'inscrive pas dans une opération plus ambitieuse pour protéger et faire découvrir respectueusement ce site remarquable comme par exemple la mise en place d'espaces protégés pour la biodiversité, un parcours de découvertes marin et sous-marin à destination des écoles ou du tourisme, ect ...

La qualité remarquable du site mérite qu'en plus de le protéger, on puisse envisager de le faire découvrir le plus respectueusement possible au plus grand nombre.

Ce sera peut-être une prochaine étape pour le maitre d'ouvrage....

Conclusions motivées

Au vu de ces différents éléments et notamment des améliorations notables que le projet apporte pour la protection de l'environnement et de la biodiversité marine pour les six sites concernés ; je suis en mesure d'émettre un **avis favorable** au projet de création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers sur le littoral de la commune de Zonza.

Fait à Ajaccio, le 13 février 2023

Le commissaire Enquêteur Gilles Ropers

Enquête publique relative au projet de ZMEL sur la commune de Zonza Ordonnance n° E22000020/20